

PECHE, AQUACULTURE, CULTURES MARINES

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus. Pour obtenir des informations complémentaires, Archipel Développement est à votre disposition.

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs (liste non exhaustive ci-dessous).

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Organismes à contacter
Exonération des charges patronales totale pour des rémunérations jusqu'à 1,4 fois le SMIC quelque soit l'effectif des entreprises (LOPOM)	<i>Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale.</i>
Défiscalisation de 60% du montant des investissements (LOPOM)	<i>Dossier effectué dans les différents établissements bancaires présents sur l'archipel</i>
Pour les marins créant des entreprises en devenant propriétaires navigants, une exonération de leurs charges patronales pour une rémunération jusqu'à 1,3fois le SMIC est accordée pendant 24 mois	<i>Se renseigner à la CPS.</i>
Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer	<i>Dossier effectué à la Préfecture Contact : 41. 10.10</i>
Contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAE DOM) : exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, aides de l'Etat.	<i>Dossier à déposer à la CPS.</i>
Aide financière jusqu'à 7320€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou contrat emploi-jeune arrivant au terme de son contrat.) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ)	<i>Demande à retirer et à déposer avant la création ou reprise d'entreprise (immatriculation) auprès de la DCSTEP.</i>
Aides de Pôle emploi pour demandeurs d'emploi candidats à la création/reprise d'entreprise :	
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) : maintien de son allocation chômage mensuelle, nécessaire à l'obtention de l'ARCE. 	<i>Dossier à déposer à Pôle Emploi.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) : versement d'un « capital » qui correspond à 45% de la somme de vos droits restants dus au jour de création. Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir 	<i>Dossier à déposer à Pôle Emploi.</i>

obtenu l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises (ACCRE).

Dispositif ACCRE (Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) : exonération de charges sociales pendant un an, pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.

Dossier à remettre à la CPS.

Avantages supplémentaires proposées par la Collectivité territoriale

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes :

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer
Dans le cadre du Code Local des Investissements : (Les aides sont accordées par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement)	
Exonération de droits de douanes à l'importation pour les matériels et matériaux hors produits consommables et matériel de renouvellement.	<i>Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.</i>
Allègement fiscal sur les bénéficiaires : abattement dégressif sur 6 ans.	<i>Sur avis de la Commission locale.</i>
Prime d'équipement limitée à 5 ans pour un montant maximal de 65 000 euros.	<i>Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.</i>
Dans le cadre du contrat de développement 2015-2018 :	
Soutien et étude technique sur la filière de l'aquaculture	<i>Se référer à la fiche II.1.1.2 du contrat de développement.</i>
Dans le cadre des délibérations n°30.95 du 03/07/95 et n°33.97 du 17/03/97 :	
Aide à l'investissement (pour l'acquisition de navires et équipements de pêche)	<i>(se référer à la délibération 33.97)</i>
Aides de campagne (prime d'équipement, prime de mise en service des armements, aide pour le paiement des taxes ENIM, prime sur la production des espèces pêchées et commercialisées, aide sur la valeur des carburants)	<i>(se référer à la délibération 30.95)</i>
Chéquier-entreprise : cinq chèques de 1000 euros chacun à utiliser comme moyen de paiement pour les jeunes entreprises dans le domaine du développement numérique et du conseil juridique et financier.	<i>Demande à adresser au secrétariat du Conseil Territorial.</i>

Pour contacter les organismes		
<p>CACIMA Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-05-30 Fax : 05-08-41-05-35 secretariat@cacima.fr www.cacimaspm.fr</p>	<p>ARCHIPEL DEVELOPPEMENT rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-15-15 Fax 05-08-41-15-16 sodepar.spm@sodepar.com www.sodepar.com</p>	<p>Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer - DTAM Boulevard Constant Colmay B.P. 4217 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05 08 41 12 00 Fax : 05 08 41 39 50 dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr</p>
<p>Caisse de Prévoyance Sociale - CPS Angle des boulevards Colmay et Thélot BP : 4 220 - 97500 Saint- Pierre et Miquelon Tél : 0508 41 15 70 accueil.cps@secuspm.com www.secuspm.com/sitecps/</p>	<p>Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population - DCSTEP 8 rue des Petits Pêcheurs B.P. 4212 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05.08.41.19.40 Fax : 05.08.41.19.61 975.administration@dcstep.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr</p>	<p>Pôle Emploi 16 rue Soeur Césarine B.P. 4242 97500 Saint-Pierre et Miquelon Tel : 05-08-41-17-80 Fax : 05-08-41-17-83 Site national : www.pole-emploi.fr</p>
<p>Conseil Territorial Place Monseigneur Maurer BP 4208 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-01-02 Fax 05-08-41-22-97 accueil@ct975.fr www.spm-ct975.fr</p>	<p>Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud BP 4200 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-10-10 Fax 05-08-41-27-12 action-etat@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr</p>	<p>Comité Régional du Tourisme Place du Général de Gaulle 97500 St-Pierre et Miquelon Tél : 05-08-41-02-00 Fax : 05-08-41-33-55 info@spm-tourisme.fr www.spm-tourisme.fr</p>